



COMMUNE DE
SAINT BENOIT DES ONDES

Département
d'Ille-et-Vilaine

**ARRETE PERMANENT
N°2025-31**

**Portant réglementation
des bruits de voisinage**

Le Maire de Saint-Benoît-des-Ondes,

Vu la Loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L1311-1 et suivants ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu le Code pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2000 portant réglementation de bruits de voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de restreindre les horaires d'utilisation d'appareil bruyant.

ARRETE

- **Article 1** : L'arrêté municipal du 9 juin 2010 est abrogé.
- **Article 2** : Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils, outils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils thermiques, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, **sont autorisés la semaine et le samedi de 8h00 à 20h00.**

- **Article 3** : Les travaux de bricolage et de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage **SONT INTERDITS les dimanches et jours fériés.**
- **Article 4** : Une dérogation au présent arrêté peut être accordée exceptionnellement par le Maire, sur demande circonstanciée.

- **Article 5** : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux Lois et règlements en vigueur.
- **Article 6** : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la mairie et sur les lieux de l'occupation de voirie.
- **Article 7** : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :
 - Monsieur le Secrétaire général de la commune de Saint-Benoît-des-Ondes,
 - Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine,
 - Monsieur le Garde-champêtre,

Saint-Benoît-des-Ondes, le 8 avril 2025

Le Maire,



Bernadette LETANOUX.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS 44416 – 35044 RENNES Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage, par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ces recours maintiennent le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification ou de l'affichage de la décision contestée.